



# Mairie de MAURON

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE du jeudi 24 juin 2021**  
**Salle du centre social, mairie de MAURON, 19h00**

Le **jeudi 24 juin 2021** à 19h00, se sont réunis les membres du conseil municipal de la commune de MAURON, proclamés élus par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 mars 2020 et par la parution du décret n°2020-571 du 14 mai 2020 fixant l'entrée en fonction des conseillers municipaux élus au 1<sup>er</sup> tour au lundi 18 mai 2020, dans la salle du centre social sur la convocation qui leur a été adressée, en application des articles L2121-07 à L2121-28 et L2122-7 à L2122-17 du code général des collectivités territoriales, sous la **présidence de M. Yves CHASLES, maire de Mauron.**

**M. Yves CHASLES, maire de Mauron,** déclare la séance ouverte et fait l'appel nominal pour vérifier le quorum.

**Date de convocation  
du conseil municipal :**

17/05/2021

**Date d'affichage  
de la convocation :**

17/05/2021

**Nombre de conseillers  
municipaux :**

**En exercice :**  
**23**

**Présents :**  
**20** (appel, adoption OJ),  
*puis*  
**21** (CR, points 56 à 66),

**Votants :**  
**21** (appel, adoption OJ, CR,  
points 56 à 66),

**Conseillers municipaux présents avec voix délibératives :**

- M. CHASLES Yves
- Mme VACHON Anne
- M. REYNAUD Gérard
- Mme CADIER Marie-France
- M. MARTIN Christophe
- Mme CHESNARD Nathalie
- M. EON Jean-Luc
- M. COUDÉ Jean-Claude
- Mme GUERIN Roseline
- Mme ROSSELIN Christine
- Mme CHARTIER Véronique
- M. REGNIER Régis
- M. RAFFIN Mickaël
- M. GUILLOUX Adrien
- Mme PAMBOUC Emmanuelle
- Mme GUILLAUME Annaëlle
- Mme JAN Anne-Emmanuelle
- M. BOURGES Pierre
- Mme BRINGAULT Valérie
- Mme FICHET Sandrine

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Conseillers municipaux excusés ayant donné pouvoir de vote :**

- Mme BRIERO Fabienne à Mme BRINGAULT Valérie

**Conseillers municipaux excusés :**

- M. TARDIF Frédéric
- M. DANO Yves

**Personnes présentes sans voix délibérative :**

- M. PEIGNE Franck, agent commune de MAURON, DGS ;

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

**Secrétaire de séance :** **Mme JAN Anne-Emmanuelle** est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT.

# I. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

## ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'ordre du jour figurant sur la convocation du **17/05/2021**

- Centre bourg - Présentation de l'état d'avancement du PROjet
- Approbation du précédent compte-rendu du conseil municipal
- Décisions prises par M. le Maire
- Dispositif « Petite Ville de Demain » - signature de la convention d'adhésion
- Plœrmel communauté - convention de gestion des rongeurs aquatiques nuisibles sur les systèmes d'assainissement
- ICPE - consultation du public sur exploitation d'une station de recherche spécialisée en veaux de boucherie - Institut de l'élevage
- RH – modification du tableau des effectifs
- caserne de Gendarmerie – BSH – garantie emprunt
- bilan 2020 de la garderie périscolaire et demande de participation financière
- bilan 2020 du restaurant municipal et demande de participation financière
- coûts horaires de la main d'œuvre communale
- subvention exceptionnelle – exercice 2021 – CFA des côtes d'Armor
- règlement et tarifs des services périscolaires
- budget principal commune - Décision Modificative n°01

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs) : 21, abstention(s) : 0, vote(s) pour : 21, vote(s) contre : 0.*

Mme BRIERO Fabienne rejoint la séance

## CENTRE BOURG - PRESENTATION DE L'ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET

### Pièce(s) jointe(s) :

Une présentation par Bretagne Sud Habit (M. Yvon POINTEAU) et l'équipe de Maîtrise d'œuvre (Riguidel – Mme Anne Charlotte RIGUIDEL, Artopia – M. David COURCHINOX, M. Yves NICOLAS) de l'état d'avancement du PROjet d'aménagement des espaces publics et de la construction d'un bâtiment en centre bourg est proposé au conseil municipal.

## APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Pièce jointe : compte rendu du CM du 11/05/2021

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL d'approuver le compte-rendu du précédent conseil municipal de la commune de MAURON du **11/05/2021**.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs) : 21, abstention(s) : 0, vote(s) pour : 21, vote(s) contre : 0.*

## DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

**M. Yves CHASLES, maire de Mauron**, indique aux membres du Conseil Municipal que concernant la liste des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal, selon la délibération n°2020.38 du 26/05/2020,

### A. REGIES DE RECETTES

#### Décision n°2021/15/7.10 du 11/06/2021 : CLÔTURE DE REGIES DE RECETTES

De clôturer les régies de recettes suivantes, à compter du 30 juin 2021 :

- Restaurant scolaire municipal,
- Location et remplacements vaisselle du restaurant scolaire municipal,
- Garderie périscolaire,
- Droits de place,
- Photocopieur-monnayeur,

#### Décision n°2021/16/7.10 du 11/06/2021 : INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES « PRODUITS DIVERS »

De créer une régie de recettes « Produits divers » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, pour les produits suivants :

- Restaurant scolaire municipal,
- Location et remplacements vaisselle du restaurant scolaire municipal,

- Garderie périscolaire,
- Droits de place,
- Photocopieur-monnayeur,
- Locations de salle,
- Concessions funéraires

## B. LOCATIONS

### Décision n°2021/17/3.3 du 16/06/2021 : AVENANT N°13 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC LA SOCIETE LE RAY TRANSPORT & LOGISTIQUE

De signer l'avenant n°13 avec la société LE RAY TRANSPORT & LOGISTIQUE – ZI Le bois vert – 5 rue Edouard Branly – 56800 Ploërmel, représentée par M. GOUINEAU Pierre-François – Directeur, pour le prolongement du bail d'une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 jusqu'au 30 juin 2022, moyennant un loyer trimestriel de 2 064,64 € HT soit 2 477,57 € TTC correspondant à un loyer annuel de 8 258,57 € HT soit 9 910,28 € TTC pour les locaux (700 M<sup>2</sup>) situés rue des Peez – 56430 MAURON.

### Décision n°2021/18/3.3 du 16/06/2021 : AVENANT N°17 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC LA SOCIETE LE RAY TRANSPORT & LOGISTIQUE

De signer l'avenant n°17 avec la société LE RAY TRANSPORT & LOGISTIQUE – ZI Le bois vert – 5 rue Edouard Branly – 56800 Ploërmel, représentée par M. GOUINEAU Pierre-François – Directeur, pour le prolongement du bail d'une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 jusqu'au 30 juin 2022, moyennant un loyer mensuel de 165,24 € HT soit 198,30 € TTC correspondant à un loyer annuel de 1 982,83 € HT soit 2 379,40 € TTC pour les locaux (205 M<sup>2</sup>) situés rue des Peez – 56430 MAURON.

## C. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Sur les autorisations à exercer le droit de préemption urbain, le maire a décidé **de renoncer à exercer son droit de préemption** au nom de la commune de Mauron pour les demandes suivantes :

N° DIA	Dates de dépôt	Vendeurs	Biens vendus	Dates de signature
953	10/05/2021	<b>ROINNIER Daniel</b> 12, rue Frédéric Benoit 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE	4, rue d'Armor Parcelle AB 34 (1932 m <sup>2</sup> ) Local commercial / entrepôt	Non préemption le 12/05/2021
954	26/05/2021	<b>BOURGEOIS Emmanuel</b> 15 rue Pucheau 64230 SIROS <b>BOURGEOIS Guillaume</b> Escalier A, Porte 91, 43 rue Eugène Eichenberger 92800 PUTEAUX	22, rue du Château – le Bois de la Roche Parcelles YP 272 (990 m <sup>2</sup> ) et YP 273 (414 m <sup>2</sup> ) Habitation	Non préemption le 28/05/2021
955	26/05/2021	<b>LIDL</b> 72-92 avenue Robert Schumann 94533 RUNGIS	Lieu-dit Le Grand Moulin Parcelle YK 283 (4358 m <sup>2</sup> ) Local commercial	Non préemption le 31/05/2021
956	04/06/2021	<b>CONOIR Maxime et LEBORGNE Marie, épouse CONOIR</b> 10, rue du 19 mars 1962 56430 MAURON	10, rue du 19 mars 1962 Parcelle AB 398 (485 m <sup>2</sup> ) Habitation	Non préemption le 08/06/2021
957	04/06/2021	<b>BOUGEARD Lionel et BOUYJOU Laëtitia</b> 19, le Plessis 56430 MAURON	14, rue Porte d'en Haut Parcelles AB 544 (26 m <sup>2</sup> ) et AB 545 (849 m <sup>2</sup> ) Habitation	Non préemption le 08/06/2021
958	04/06/2021	<b>SNC SAINT GERMAIN</b> 7 rue d'Orléans 35000 RENNES	9, rue du Clos Saint Germain Parcelles AC 519 (290 m <sup>2</sup> ), AC 498 (21 m <sup>2</sup> ), AC 521 (404 m <sup>2</sup> ), AC 523 (294 m <sup>2</sup> ) Terrain à bâtir	Non préemption le 08/06/2021
959	11/06/2021	<b>PERRICHOT Pascal</b> 1 boulevard Lenoir Dufresne 61000 ALENCON <b>DAVY Paulette</b>	13, rue de la Ville en Bois Parcelles ZP 89 (995 m <sup>2</sup> ), ZP 195 (38 m <sup>2</sup> ), ZP 197 (391 m <sup>2</sup> ) Habitation	Non préemption le 15/06/2021

		Maison de retraite, MAURON (56430)		
<b>960</b>	16/06/2021	<b>ROBUTEL Monique</b> 3 rue des Bruyères 56430 MAURON	3 rue des Bruyères Parcelle AC 391 (799 m²) Habitation	Non préemption le 18/06/2021
<b>961</b>	16/06/2021	<b>TRELEASE Simonne</b> 10 les Portes – Le Bois de la Roche – 56430 MAURON	10 les Portes Parcelles YP 137 (220 m²), YP 138 (420 m²), YP 341 (25 m²) Habitation	Non préemption le 18/06/2021

## Aff. n°2021.56 - DISPOSITIF « PETITE VILLE DE DEMAIN » - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION

**Pièce(s) jointe(s) :** projet de convention (sur table)

Le programme « Petites villes de demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et à leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme « Petites villes de demain » appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, « Petites villes de demain » est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), l'agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la Banque des Territoires, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les communes de Ploërmel, Mauron, Josselin et PLOERMEL COMMUNAUTE ont dûment et conjointement exprimé leur candidature. Elles ont exprimé ensemble le bien-fondé de leur candidature et se sont engagées à coopérer en vue de déployer le projet de territoire dans le cadre du dispositif « Petites villes de demain ».

Cette candidature a été retenue et la première étape de l'entrée dans le dispositif est la signature d'une convention d'adhésion par les parties.

Celle-ci a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'État dans le programme « Petites villes de demain ».

La convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre une stratégie de revitalisation. Elle permet dès lors de bénéficier des premières aides et sera suivi d'une convention-cadre qui vaudra également ORT (opération de revitalisation du territoire) ; elle permet en outre de déclencher les cofinancements nécessaires au financement de l'ingénierie (poste de chef de projet et études et expertises).

La convention a donc pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du comité de pilotage et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la convention.

Il est proposé au conseil municipal de :

- d'APPROUVER le PRINCIPE de l'adhésion au programme « Petites Villes de demain » et de CHARGER M. le Maire de produire un projet de convention d'adhésion à proposer au prochain conseil municipal pour approbation ;
- de CHARGER M. le Maire de transmettre la présente délibération au président de Ploërmel Communauté, au maire de Ploërmel et au Maire de Josselin ;

- de DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour poursuivre l'exécution ou le règlement de la présente délibération ;
- d'AUTORISER M. le Maire, ou à défaut l'un des adjoints, à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire ;

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs) : 21, abstention(s) : 0, vote(s) pour : 21, vote(s) contre : 0.*

#### **Aff. n°2021.57 - PLOËRMEL COMMUNAUTE - CONVENTION DE GESTION DES RONGEURS AQUATIQUES NUISIBLES SUR LES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT**

**Pièce(s) jointe(s) :** projet de convention

A l'invitation de M. le Maire, M. Éon Jean-Luc, présente le contexte du piégeage des ragondins sur le site de la Station d'Épuration et la demande formulée par Ploërmel Communauté.

Il est proposé au conseil municipal de :

- d'APPROUVER la convention de gestion des rongeurs aquatiques nuisibles sur les systèmes d'assainissement et d'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- de CHARGER M. le Maire de transmettre la présente délibération au président de Ploërmel Communauté ;
- de DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour poursuivre l'exécution ou le règlement de la présente délibération ;
- d'AUTORISER M. le Maire, ou à défaut l'un des adjoints, à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire ;

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à la majorité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs) : 21, abstention(s) : 0, vote(s) pour : 19, vote(s) contre : 02.*

## II. URBANISME

#### **Aff. n°2021.58 - ICPE - CONSULTATION DU PUBLIC SUR EXPLOITATION D'UNE STATION DE RECHERCHE SPECIALISEE EN VEAUX DE BOUCHERIE - INSTITUT DE L'ELEVAGE**

**Pièce(s) jointe(s) :** AP du 15/04/2021

A l'invitation de M. le Maire, M. Gérard REYNAUD, adjoint, présente à l'assemblée que

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU la délibération n°2021\_015 du 18/02/2021,

VU l'arrêté préfectoral du 15/04/2021, portant ouverture de la consultation du public prévue par la procédure d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), relatif à la demande présentée le 09/10/2020 complétée le 07/12/2020 au titres des installations classées pour la protection de l'environnement, par l'institut de l'élevage, dont le siège social est situé à la Maison Nationale des Éleveurs – 149 rue de Bercy – 75 012 Paris CEDEX 12, en vue d'exploiter au lieu-dit « La Touche es Bouviers » - 56 430 MAURON, une station de recherche spécialisée en veaux de boucherie ;

VU l'affichage de l'avis de consultation du public en Mairie de MAURON le 20/04/2021 ;

VU l'ouverture de cette consultation du public (régime de l'enregistrement) du 11/05/2021 à 09h00 au 08/06/2021 à 17h00 inclus à la mairie de MAURON ;

CONSIDERANT que le conseil municipal peut donner son avis sur la demande d'enregistrement ; et que ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable sur la demande d'enregistrement ;
- de charger M. le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Préfet ;
- de DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour poursuivre l'exécution ou le règlement de la présente délibération ;
- d'AUTORISER M. le Maire, ou à défaut l'un des adjoints, à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire ;

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs) : 21, abstention(s) : 0, vote(s) pour : 21, vote(s) contre : 0.*

### III. RESSOURCES HUMAINES

#### Aff. n°2021.59 - RH – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**Pièce(s) jointe(s) :** tableau des effectifs au 01/07/2021

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

CONSIDERANT l'avis favorable du comité technique,

CONSIDERANT la délibération n°2020.062 du 17/09/2020 modifiant le tableau des effectifs en date du 17/09/2020,

Considérant la nécessité d'organiser les services en vue d'intégrer de nouveaux agents, de permettre l'avancement de carrière des agents, l'avancement de grade des agents, la modification de la durée travaillée (temps partiel, temps non complet), de mutation, de rupture conventionnelle, différentes modifications sont engendrées :

Filière Technique :

- Diminution de la durée travaillée d'un agent pour passer d'un Temps Complet (auparavant à Temps Partiel 80 %) à un Temps Non Complet ( $80\% \times 35/35^e = 28/35^e$ ) ;
- Augmentation de la durée travaillée d'un agent adjoint technique territorial principal de 2<sup>e</sup> classe de 20,5/35<sup>e</sup> à 23/35<sup>e</sup> ;
- Augmentation de la durée travaillée d'un agent adjoint technique territorial de 10/35<sup>e</sup> à 13/35<sup>e</sup> ;
- Avancement de grade d'un agent d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe à adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe ;
- Création d'un grade d'agent de maîtrise ;
- Création d'un grade d'Adjoint Technique Territorial ;
- Création d'un grade de Technicien Principal 1<sup>ère</sup> classe

M. Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER de modifier le tableau des effectifs, joint en annexe à la présente délibération, tel que présenté ci-avant qui prendra effet à compter du 01/07/2021 ;
- d'AUTORISER la communication de la présente délibération à M. le Président du Centre de Gestion du Morbihan ;
- d'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;
- de DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour poursuivre l'exécution ou le règlement de la présente délibération ;
- d'AUTORISER M. le Maire, ou à défaut l'un des adjoints, à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire ;

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus :  
votant(s) (présents et pouvoirs) : 21, abstention(s) : 0, vote(s) pour : 21, vote(s) contre : 0.*

### IV. FINANCES

#### Aff. n°2021.60 - CASERNE DE GENDARMERIE – BSH – GARANTIE EMPRUNT

**Pièce(s) jointe(s) :** courrier BSH

VU la demande formulée le 10/05/2021, par un courrier reçu le 20/05/2021, par le colonel Pascal ESTEVE, commandant du groupement de gendarmerie départementale du Morbihan, relatif à la garantie d'emprunt sur l'opération de reconstruction d'une gendarmerie à Mauron,

VU la demande formulée par courrier par BSH le 10/06/2021,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du CGCT,

VU l'article 2298 du code civil,

Vu le financement de l'opération de prêt en annexe de la présente délibération à signer entre Bretagne Sud Habitat ci-après l'emprunteur, et la Banque des Territoires ;

Il est proposé au conseil municipal :

- De DECIDER que la commune de Mauron donne un ACCORD DE PRINCIPE pour sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt de 1 721 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Banque des Territoires, selon les caractéristiques financières et aux charges de conditions décrites dans le courrier de BSH du 10/06/2021 joint en annexe de la présente délibération.
- De DECIDER que la garantie pourra être apportée aux conditions suivantes :
  - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt (40 ans) et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
  - Sur notification de l'impayé par lettre simple, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
  - le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- d'AUTORISER la communication de la présente délibération à M. le colonel Pascal ESTEVE, commandant du groupement de gendarmerie départementale du Morbihan , à M. le Directeur de BSH et à M. le Président de Ploërmel Communauté ;
- de DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour poursuivre l'exécution ou le règlement de la présente délibération ;
- d'AUTORISER M. le Maire, ou à défaut l'un des adjoints, à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire ;

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs) : 21, abstention(s) : 0, vote(s) pour : 21, vote(s) contre : 0.*

#### **Aff. n°2021.61 - BILAN 2020 DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE ET DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE**

**Pièce(s) jointe(s) :** bilan 2020 de la garderie périscolaire

A l'invitation de M. le Maire, M. Christophe MARTIN, adjoint, présente à l'assemblée que

VU le bilan de la garderie périscolaire faisant apparaître un déficit réel de 35 540,79 € pour l'année 2020,

VU l'avis de la commission finances du 19/05/2021,

CONSIDERANT que le coût moyen par élève à l'année s'élève à 315,10 €, auquel il convient de déduire la participation des familles,

CONSIDERANT que des élèves ont fréquenté la garderie périscolaire en provenance de la Commune de Saint-Léry au nombre de 11 élèves primaires et maternelles,

Il est proposé au conseil municipal :

- de DEMANDER à la Commune de Saint-Léry le remboursement au profit de la Commune de Mauron de la somme de 2 090,63 € (190,06 € x 11 élèves primaires et maternelles) ;
- de CHARGER M. le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Maire de Saint-Léry ;
- de DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour poursuivre l'exécution ou le règlement de la présente délibération ;
- d'AUTORISER M. le Maire, ou à défaut l'un des adjoints, à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire ;

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs) : 21, abstention(s) : 0, vote(s) pour : 21, vote(s) contre : 0.*

#### **Aff. n°2021.62 - BILAN 2020 DU RESTAURANT MUNICIPAL ET DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE**

**Pièce(s) jointe(s) :** bilan 2020 du RM

A l'invitation de M. le Maire, M. Christophe MARTIN, adjoint, présente à l'assemblée que

VU le bilan restaurant scolaire faisant apparaître un déficit réel de 121 109,35 € pour l'année 2020,

VU l'avis de la commission finances du 19/05/2021,

CONSIDERANT que le coût moyen par élève à l'année s'élève à 1 091,18 €, auquel il convient de déduire la participation des familles,

CONSIDERANT que des élèves ont déjeuné au restaurant scolaire en provenance de la Commune de Saint-Léry au nombre de 23 élèves primaires et maternelles (la commune de Saint-Léry ne disposant pas d'une école élémentaire),

Il est proposé au conseil municipal :

- de demander à la Commune de Saint-Léry le remboursement au profit de la Commune de Mauron de la somme de 13 817,04 € (soit 600,74 € x 23 élèves primaires et maternelles) ;
- de CHARGER M. le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Maire de saint Léry ;



- de DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour poursuivre l'exécution ou le règlement de la présente délibération ;
- d'AUTORISER M. le Maire, ou à défaut l'un des adjoints, à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire ;

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs) : 21, abstention(s) : 0, vote(s) pour : 21, vote(s) contre : 0.*

#### Aff. n°2021.63 - COUTS HORAIRES DE LA MAIN D'ŒUVRE COMMUNALE

**Pièce(s) jointe(s) :** tableau chiffrée

A l'invitation de M. le Maire, M. Christophe MARTIN, adjoint, présente à l'assemblée que

VU l'avis de la commission finances du 19/05/2021,

CONSIDÉRANT la délibération n°2020.110 du 17/12/2020 déterminant les coûts horaires de la main-d'œuvre communale ;

#### COUTS HORAIRES DE LA MAIN D'ŒUVRE COMMUNALE

TARIF HORAIRE	Proposition faite au CM du 24/06/2021
Agent de maîtrise ou technicien	34,00 €
Agent	29,00 €
Tractopelle avec chauffeur	93,00 €
Camion avec chauffeur	82,00 €
Camion sans chauffeur	53,00 €
Fourgon (boxer avec benne ou fourgon) avec chauffeur	64,00 €
Voiture VL (clio, kangoo) avec agent	46,00 €
Voiture VL (clio, kangoo) avec agent de maîtrise ou technicien	52,00 €
Tondeuse autoportée avec agent	40,00 €
Tondeuse autoportée sans agent	11,00 €
Tracteur avec agent	46,00 €
Tracteur sans agent	17,00 €
Tracteur + Rotondeuse avec agent	52,00 €
Tracteur + Super épareuse avec agent	52,00 €

Il est proposé au conseil municipal :

- de FIXER les coûts horaires de la main d'œuvre communale, comme indiqués en annexe à la présente délibération, à compter du 01/07/2021 ;
- de DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour poursuivre l'exécution ou le règlement de la présente délibération ;
- d'AUTORISER M. le Maire, ou à défaut l'un des adjoints, à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire ;

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs) : 21, abstention(s) : 0, vote(s) pour : 21, vote(s) contre : 0.*

#### Aff. n°2021.64 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – EXERCICE 2021 – CFA DES COTES D'ARMOR

**Pièce(s) jointe(s) :** courrier de demande

À la demande de M. le Maire, Mme Anne VACHON, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, présente que

VU la demande faite le 12/04/2021 pour le CFA des COTES D'ARMOR par Mme la directrice d'établissement pour une demande de subvention pour participation aux frais de fonctionnement,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le versement au CFA des COTES D'ARMOR d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2021 de 50,00 € par élève domicilié sur le territoire de la commune de Mauron ;
- d'AUTORISER la communication de la présente délibération à Mme la directrice d'établissement du CFA des COTES D'ARMOR ;
- de DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour poursuivre l'exécution ou le règlement de la présente délibération ;
- d'AUTORISER M. le Maire, ou à défaut l'un des adjoints, à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire ;

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs) : 21, abstention(s) : 0, vote(s) pour : 21, vote(s) contre : 0.*



**Aff. n°2021.65 - REGLEMENT ET TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES**

**Pièce(s) jointe(s) :** règlement des services et annexes

À la demande de M. le Maire, Mme Anne VACHON, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, présente que pour permettre le fonctionnement du restaurant municipal et de la garderie municipale, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le règlement, joint en annexe à la présente délibération, des services périscolaires et ses annexes. II fixe les tarifs, les conditions d'inscriptions aux temps périscolaires et le mode de fonctionnement de ces accueils ;
- d'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application dudit règlement ;
- d'ADOPTER les tarifs des services périscolaires, selon les montants décrits en annexe à la présente délibération, à compter du 01<sup>er</sup> septembre 2021 ;
- de DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour poursuivre l'exécution ou le règlement de la présente délibération ;
- d'AUTORISER M. le Maire, ou à défaut l'un des adjoints, à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire ;

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs) : 21, abstention(s) : 0, vote(s) pour : 21, vote(s) contre : 0.*

**Aff. n°2021.66 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°01**

**Pièce(s) jointe(s) :** DM n°01 (sur table)

À l'invitation de M. le Maire, M. Christophe MARTIN, adjoint, présente à l'assemblée une décision modificative du budget principal commune pour permettre certains paiements non prévus dans le budget 2021.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la modification budgétaire tel que présentée en annexe ;
- de DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour poursuivre l'exécution ou le règlement de la présente délibération ;
- d'AUTORISER M. le Maire, ou à défaut l'un des adjoints, à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire ;

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs) : 21, abstention(s) : 0, vote(s) pour : 21, vote(s) contre : 0.*

## V. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### A. INFORMATIONS DIVERSES :

- o Aménagement du centre bourg : chantiers en cours ;
- o Procédure d'urgence au 09, place de l'église ;

### B. QUESTIONS DIVERSES :

- o Animations de la vie des commerces ;
- o Élections : formations assesseurs et scrutateurs ;
- o Abri bus ;

## VI. CALENDRIER PREVISIONNEL DES REUNIONS (SOUS RESERVE DE MODIFICATIONS ULTERIEURES)

### A. AGENDA :

#### séances de conseil municipal 2021 :

- 23/09/2021, 19h00 : conseil municipal ;
- 04/11/2021, 19h00 : conseil municipal ;
- 09/12/2021, 19h00 : conseil municipal ;

#### événements de la vie locale :

- (sous réserve avis favorable préfecture) 13/07/2021, centre culturel Moronoë, 18h30-23h00 : nocturnes ; 23h15 : feu artifice ;
- (sous réserve avis favorable préfecture) Fin juillet 2021 : autocross (date en attente de confirmation) ;
- (sous réserve avis favorable préfecture) 15/08/2021 : arrivée de la madone des motards ;

-oOo-

L'examen de l'ordre du jour et des affaires diverses étant épuisé, M. le Maire lève la séance du conseil municipal à 21h57.

☞☞☞☞



Le Maire,

M. Yves CHASLES

Le compte-rendu de la présente séance a été affiché en exécution de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Compte-rendu affiché le : 25/06/2021